

# SAINT-QUAY PORT D'ARMOR

## **MARCHÉ DE FOURNITURES À BONS DE COMMANDE**

### **ACTE D'ENGAGEMENT et CLAUSES ADMINISTRATIVES**

Personne publique contractante :

**REGIE AUTONOME D'EXPLOITATION**  
SYNDICAT MIXTE  
SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR  
Capitainerie, Espace Eric Tabarly  
22410 – SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Objet du marché :

**Fourniture de carburants Diesel  
et Supercarburant Sans Plomb 95  
pour la station d'avitaillement du port**

Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57, 59 et 77 du code des marchés publics.

Imputation budgétaire : Budget de la Régie Autonome d'Exploitation, Chapitre 60, Article 60221.

Personne responsable du marché : Monsieur le Président du Syndicat Mixte Saint-Quay-Portrieux Port d'Armor

Ordonnateur du marché : Monsieur le Directeur de la Régie autonome d'exploitation Saint-Quay-Portrieux Port d'Armor

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Payeur de la Régie Autonome, Perception d'Etables sur Mer

## **ACTE D'ENGAGEMENT et CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONTRACTANT**

Je soussigné

M.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

Société.....ayant son siège social à.....

.....

Tel.....Fax.....E-mail.....

Immatriculée au Registre du Commerce de.....

Numéro de Siret.....Code activité APE.....

Après avoir pris connaissance du règlement de la consultation relatif au présent marché et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit les documents et attestations visés à l'article 45 et 46 du code des marchés publics m'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de soixante-quinze jours (75) à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

#### a) pièces particulières

Le présent document valant acte d'engagement (A.E) et clauses administratives particulières (C.C.A.P).

#### b) pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par le décret n°77.699 du 27 Mai 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

### **ARTICLE 3 : REMISE DES OFFRES**

Date limite de réception : 26 Avril 2014 à 16 heures.

#### **ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHÉ / DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay-Portrieux Port d'Armor, conformément au cahier des charges qui la lie dans le cadre de l'exploitation du port d'Armor, confie la prestation de fourniture de carburants à la société contractante selon les modalités proposées dans le présent marché à bons de commande.

La prestation de livraison de carburants consiste à approvisionner la station d'avitaillement du port de plaisance en Carburant Diesel et Supercarburant Sans Plomb 95, en s'engageant à procéder à la livraison dans un délai de 48 heures suivant l'envoi d'un bon de commande établi par les services d'exploitation du port, adressé par mail ou par fax, et ce quelle que soit la date et la période de l'année.

De son côté, la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay-Portrieux Port d'Armor dispose des installations suivantes :

- Une cuve de 20 000 litres pour le Gazole
- Une cuve de 5 000 litres pour le Super
- Un ponton d'avitaillement équipé de deux volucompteurs entretenus et d'un automate 24h/24

#### **ARTICLE 5 : VOLUME DU MARCHÉ**

L'entreprise contractante s'engage à livrer à la Régie Autonome Saint-Quay-Port d'Armor les volumes suivants, en fractionnant les livraisons suivant les commandes et selon les nécessités de l'exploitation du port :

**- Carburant Diesel :**

Quantité minimum 250 000 litres  
Quantité maximum 800 000 litres

**- Sans Plomb 95 :**

Quantité minimum 180 000 litres  
Quantité maximum 500 000 litres

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DU MARCHÉ / DATE D'EFFET**

Le marché prendra effet à compter de sa notification au printemps 2014. Il est conclu pour une durée ferme dont le terme est fixé au 31 Décembre 2016.

## **ARTICLE 7 : PAIEMENTS**

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre de ce marché en faisant porter le montant du crédit :

- au compte ouvert au nom de .....
- sous le N° .....
- à.....

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 Avril 1952 modifiée par l'article 56 de la loi 78.753 du 17 Juillet 1978, ou sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

J'atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé :  
.avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3, L143.5, L620.3 du Code du Travail, ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

## **ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

La régie Autonome d'Exploitation procédera par l'intermédiaire de son Directeur ou de l'un des ses agents à des contrôles réguliers de la bonne exécution des prestations confiées à la société. En cas d'inobservation des règles de sécurité ou des clauses du présent marché, une mise en demeure sera adressée à la société par le Directeur de la Régie.

## **ARTICLE 9 : PRIX et RÉVISION DES PRIX**

Pendant l'exécution du marché, les prix résulteront de l'application des rabais contractuels au barème en vigueur au jour de la livraison, annexé au présent acte d'engagement.

A la date de signature du présent marché, et selon le barème en vigueur, les prix nets proposés pour la livraison des carburants sont les suivants :

- |                               |             |                      |
|-------------------------------|-------------|----------------------|
| -Carburant diesel             | .....,..... | € Hors taxes / litre |
| -Supercarburant Sans Plomb 95 | .....,..... | € Hors taxes / litre |

La révision des prix ne pourra excéder l'indice INSEE des produits de la cokéfaction et du raffinage, avec pour base le dernier indice connu à la signature du présent marché, et plus précisément les références suivantes :

- FM0D192009 pour le Gazole y compris TICPE – Prix de marché CPF 19.20
- FM0D192007 pour le Super sans plomb 95 y compris TICPE –  
Prix de marché CPF 19.20

## **ARTICLE 10 : FACTURATION**

Les factures afférentes au paiement sont établies pour chaque livraison en un original et une copie portant, outre les mentions légales les informations suivantes :

- .les numéros de compte bancaire ou postal tels que définis à l'acte d'engagement
- .le numéro et la date du marché et de chaque avenant
- .le montant hors T.V.A de la prestation exécutée
- .le montant T.T.C de la prestation exécutée

## **ARTICLE 11: ASSURANCE**

La société doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché qu'elle a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accidents ou dommages du fait de la conduite de ses agents, lors de leur présence sur le site.

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Seul original

Signature du titulaire

Fait à .....le .....

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A Saint-Quay-Portrieux, le .....

Le Président du Syndicat Mixte,